



**ARRETE MUNICIPAL n°2026-05
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE n°2026-02
DELEGATION DE FONCTION A UN ADJOINT
Monsieur Yves PERRACHON**

Le Maire de la Commune de SAINT FRANCOIS DE SALES,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu la délibération n° 2026-002 du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant à deux le nombre d'adjoints ;

Vu la délibération n° 2026-003 du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant élection des adjoints au maire ;

Vu l'arrêté n°2026-02 du portant délégation de fonction à Monsieur Yves PERRACHON ;

Considérant que les délégations doivent déterminer de façon précise ce qui est délégué ;

Considérant la nécessité de compléter la délégation de Monsieur Yves PERRACHON ;

ARRETE

Article 1 –

Le présent arrêté annule et remplace l'arrête n°2026-02 du 31 mars 2026 portant délégation de fonction à Monsieur Yves PERRACHON

Article 2 – Suppléance

Monsieur Yves Perrachon, Premier adjoint, remplacera le Maire dans la plénitude de ses fonctions en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement.

Article 3 – Délégation en matière budgétaire et financière

Délégation est donnée pour :

- Piloter et assurer le suivi de l'exécution budgétaire ;
- L'engagement des dépenses de fonctionnement (dès lors que le maire ai été visé), dans la limite du plafond fixé à 5000,00 € par opération ;
- Piloter le suivi de toutes les dépenses de fonctionnement ;
- Assurer le pilotage des dossiers d'investissement inscrits au budget et des crédits d'investissement et la gestion et le suivi des subventions ;
- Assurer la préparation des décisions budgétaires en lien avec le maire ;
- Piloter ou assurer le suivi et la préparation de la renégociation des contrats en cours ;
- Assurer le reporting mensuel de la situation budgétaire ;
- Assurer gestion prévisionnelle des ressources financières ;
- Accéder aux applications (comptes de gestion de la commune, données comptables de la commune, mandats, titres et reste à recouvrer, tableaux de bord)

- Assurer le suivi de la trésorerie et des comptes bancaires de mairie, des encours de dettes et emprunts et des équilibres budgétaires ;

-

Article 4 – La signature est autorisée pour :

- Les bons de commande et engagements de dépenses dans la limite de **€ 5 000 HT par opération** ;
- Les devis relatifs aux dépenses d'investissement dans la limite de **5000 € HT**, sous réserve de crédits ouverts au budget ;
- Les bordereaux de mandats et titres

Un tableau des actes signés est établi mensuellement et présenté au maire et au Conseil municipal ;

Sont exclus :

- La signature du budget primitif ;
- Les décisions modificatives du budget ;
- Les emprunts ;
- Les marchés publics formalisés dans le cadre des travaux qui donnent lieu à marchés publics ;

Article 5 – Délégation en matière de travaux communaux

Délégation est donnée pour :

- Organiser la consultation d'entreprises ;
- Signer les demandes de devis après que le maire ai été visé ;
- Piloter ou Assurer le suivi technique des opérations ;
- Signer les ordres de service afférents à des marchés préalablement signés par le Maire ;
- Participer ou piloter les opérations préalables à la réception.

La signature des marchés publics et des avenants demeure réservée au Maire.

Article 6 – Représentation de la commune

Dès lors que le maire est absent, une délégation est donnée pour représenter la commune :

- Lors des réunions avec les partenaires institutionnels ;
- Dans les instances intercommunales et régionales ;
- Dans les réunions relatives aux financements publics.

Toute prise d'engagement juridique demeure subordonnée à l'accord préalable du Maire.

Article 7 – Responsabilité et contrôle

Le délégataire rend compte régulièrement au Maire des actes pris dans le cadre de la présente délégation.

Le Maire conserve la faculté d'évoquer à tout moment une affaire relevant de la délégation.

Article 8 – Durée et publicité

La présente délégation est consentie pour la durée du mandat et pourra être retirée à tout moment.

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation ;

Article 9 – Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Le préfet de la Savoie
- Le trésorier
- L'intéressé à la notification

Fait à Saint François de Sales le 30 avril 2026

Le Maire
Thierry BEBERT



Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture
Le
Et de la publication
Le
Le Maire